

CONTRAT DE LOCATION SALLE DE BONEN

29 BOURK COZ, BONEN, 22110 ROSTRENEN



Contact : Service Foncier & Population

Mairie, 6 rue Joseph Pennec 22110 ROSTRENEN

✉ : contact@ville-rostrenen.bzh

☎ : 02.96.57.42.00

IMPORTANT : La mairie se réserve le droit d'annuler la location si le contrat n'est pas retourné AU PLUS TARD 8 JOURS AVANT LA RÉSERVATION

La présente convention est établie

Entre la commune de Rostrenen, représentée par Guillaume ROBIC, en sa qualité de Maire,

Et

Dénomination ou raison sociale :

.....

Adresse :

Tél : Courriel :

Siret :

RIB :

Qualité - Nom et prénom :

Personne Physique :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Date, horaires et type d'évènement :

.....

.....

.....

CONSIGNES D'UTILISATION

(Annexées au contrat de location de la salle)

I – DESCRIPTIF DES LOCAUX

La salle de Bonen, peut accueillir jusqu'à 60 personnes. Elle est destinée aux réunions, aux manifestations locales, culturelles et de loisir, avec ou sans repas froid.

Elle dispose d'une kitchenette équipée, d'un évier, sans possibilité de préparer des repas chauds. La salle est mise à disposition avec un tableau blanc, des tables et des chaises.

II – RÉSERVATIONS ET PAIEMENTS

Toute demande de réservation doit être adressée à la mairie et formulée par écrit. La réservation ne devient effective qu'après signature du contrat par les parties et encaissement par la mairie du montant total de la location, ainsi que de la caution.

Le règlement doit être effectué avant la remise des clefs. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du **Trésor Public**. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et sont susceptibles d'évoluer. L'occupation de la salle est accordée selon les conditions suivantes :

- **Associations rostrenoises** : à titre gratuit pour les réunions, payante pour les manifestations avec un repas selon les tarifs en vigueur fixés par délibération du conseil municipal
- **Personnes majeures domiciliées à Rostrenen** : selon les tarifs en vigueur fixés par délibération du conseil municipal
- **Associations ou organismes extérieurs** : selon les tarifs en vigueur fixés par délibération du conseil municipal

NB : Les associations utilisant régulièrement la salle pour des activités hebdomadaires disposent d'une convention spécifique avec la commune.

Un supplément est appliqué pour l'utilisation du chauffage entre le 1er novembre et le 31 mars. Toutefois, en cas de mise à disposition gratuite de la salle, le chauffage est également fourni à titre gratuit et aucun supplément ne sera facturé.

III – ASSURANCE

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie par tout utilisateur. La responsabilité du locataire pourra être engagée en cas de dommages causés durant l'utilisation des lieux.

En cas de dégradations lors d'une manifestation, le président de l'association, le représentant légal ou l'organisateur doit effectuer une déclaration en mairie dans les 24 heures.

IV – CONDITION D'UTILISATION

Les clefs sont à retirer en mairie le jour même de la manifestation, aux horaires d'ouverture (prendre vos dispositions la veille d'un jour férié et dimanches). Les clefs sont placées sous la responsabilité de la personne qui les a retirées. En cas de perte ou de vol, elle devra procéder à ses frais et à son remplacement immédiat. Elles devront être restituées à l'issue de la manifestation en mairie ou déposées dans la boîte aux lettres.

La salle est louée dans le respect de la réglementation en vigueur (**À partir de 22h, aucune nuisance sonore ne doit perturber le voisinage et les lieux doivent être vides à 00h00**).

Sécurité

Le stationnement de véhicules est strictement interdit devant les issues de secours (porte principale et portes-fenêtres). Le locataire en est responsable et doit veiller à ce que l'accès au bâtiment puisse se faire sans difficulté en cas d'interventions des secours.

Le locataire veillera à ce qu'aucun bruit ne trouble le voisinage. Il est interdit de dormir sur place et de fumer/vapoter dans la salle.

Matériel et Entretien

Les tables et les chaises sont mises à disposition du public. À l'issue de la manifestation, le matériel doit être rangé, le chauffage coupé, les lumières éteintes, les portes et les fenêtres fermées.

Le locataire veillera à ce que la salle soit rendue dans un état propre (chaises, les tables nettoyées, sol balayé et poubelles vidées, mégots de cigarettes et papiers ramassés sur le parking devant la salle). Il est interdit d'utiliser des confettis, des agrafes, du ruban adhésif, de la colle, ainsi que de percer les murs et les portes.

Engagement

Le non-respect du présent règlement intérieur pourra entraîner le non-renouvellement de la mise à disposition de la salle et des sanctions financières en fonction des faits constatés.

Tarifs :

		SALLE DE BONEN			
		Tarifs communaux		Tarifs extérieurs	
VOS BESOINS	SALLE – Réunion <i>Associations de la Commune</i> <i>Charges de chauffage non facturées</i>	☐	GRATUIT		
	SALLE – Réunion	☐	21 €	☐	31 €
	SALLE – Repas <i>Associations de la Commune</i>	☐	36 €		
	SALLE – Repas	☐	50 €	☐	80 €
	Charges de chauffage en complément du 01/11 au 31/03	☐	15 €	☐	15 €
	TOTAL				
	CAUTION	☐	100 €	☐	100 €

☐ Le locataire atteste avoir lu les conditions d'utilisation de la salle citées dans les pages suivantes, et s'engage à les respecter.

Fait à Rostrenen, le

Signature de l'Utilisateur

Cachet et Signature Mairie

PARTIE RESERVÉE À L'ADMINISTRATION

☐ Attestation Assurance

☐ Règlement

Déposé en compte le

☐ Caution

Déposé le